

Les Conditions de Garantie du Traitement de Surface

Conditions Générales d'Application

Candélabres et Equipements divers en **Acier Galvanisé Peint ou Aluminium Peint** ■

Catégories d'environnements (Définitions conformes au tableau 1 de la norme ISO 9223)			Garanties couvrant l'apparition des désordres suivants Le cloquage norme ISO 462862 Le craquelage norme ISO 462864 L'écaillage norme ISO 4628-5 Le farinage norme ISO 462866		
	Exposition	Corrosivité	Restriction % à la norme	Thermolaquage Standard	Thermolaquage Bi-couche
C1	Extérieur	Très faible		10 ans (forme 7+3 ans) Seuil d'intervention de 5%	Non préconisé
C2	Extérieur	Faible		10 ans (forme 7+3 ans) Seuil d'intervention de 5%	Non préconisé
C3	Extérieur	Moyenne	Située au-delà de 1500m du front de mer	10 ans (forme 7+3 ans) Seuil d'intervention de 5%	10 ans (forme 7+3 ans) Seuil d'intervention de 5%
C4	Extérieur	Elevée	Zone d'installation entre 500 et 1500m du front de mer	6 ans (forme 4+2 ans) Seuil d'intervention de 5%	10 ans (forme 7+3 ans) Seuil d'intervention de 5%
C5	Extérieur	Très élevée	Zone d'installation entre 0et 500m du front de mer	Aucune garantie	6 ans (forme 4+2 ans) Seuil d'intervention de 5%
Lm2	Autres environnements n'entrant pas dans les catégories précédentes			Nous consulter pour étude spécifique avant traitement	

Sublimation: Nous consulter.

Ne sont pas pris en compte dans ce tableau les effets propres aux microenvironnements.

Sont exclus de nos conditions générales de garantie sans que cette liste soit exhaustive:

- Si les désordres ont pour origine des arêtes vives telles que : entourage des portes, arêtes de semelles ou cordons de soudure non totalement pénétrants
- Si les désordres ont pour origine la partie enterrée des pièces (AFE, chapitre IV Supports)
- Si les pièces ont été soumises à des agressions mécaniques telles que sablage, rayure, perçage, choc.. et plus généralement toutes interventions réalisées sur la surface des pièces par une tierce partie au-delà des prestations fournies par Valmont France,
- Si les pièces sont soumises à l'agression de l'atmosphère marine et/ou d'une projection de produits dont le pH est inférieur à 6 ou supérieur à 12,5 ou contenant des chlorures (exemples : fumées industrielles, désherbants, projections alcalines...)
- Si les règles de stockage et de manipulations n'ont pas été respectées (AFE chapitre IV)
- Si les règles de nettoyage n'ont pas été respectées (entretien supports)
- Si les règles de Contrôle et de maintenance n'ont pas été respectées (brochure Syndicat de l'Eclairage)
- Si les règles d'installation n'ont pas été respectées (AFE chapitre IV)
- Si les désordres sont uniquement d'ordres esthétiques et qu'ils n'altèrent en rien la protection du produit.
- En cas d'ajout de matériel, non spécifié à la commande.
- Si le lieu d'implantation ou le type de charge du produit ne correspondent pas à ceux spécifiés à la commande.

Les Conditions de Garantie du Traitement de Surface

Brillance et stabilité de la teinte entre 0 et 500 m du front de mer

Si les pièces sont exposées à moins de 500 m du front de mer ou soumises au salage hivernal, la brillance et la stabilité de la teinte ne sont pas garanties.

Seuil d'intervention:

Le seuil de 5% signifie que nous ne pouvons être engagés que pour les sinistres dont les désordres dépassent 5% de la surface de l'objet traité,

Zone de couverture:

Notre garantie s'applique dans l'ensemble des pays du monde, excepté les Etats-Unis et le Canada. Thermolaquage bi-couche, Sublimation et Grands Mâts, nous consulter.

Couverture de la garantie: réparation sur site (sans dépose).

Les longévités indiquées ne sont valables que dans des conditions normales d'installation, d'utilisation du produit, d'entretien et de maintenance.

Conditions d'entretien des supports en Acier ou Aluminium peint:

La surface du candélabre doit être nettoyée à l'aide d'un produit lustrant tous les ans. Les produits utilisés ne doivent pas être agressifs, corrosifs et ne doivent pas être des tampons récurrents. Il faut effectuer les retouches éventuelles avec la peinture d'origine. Une attaque physique ou chimique de la peinture peut être le symptôme visible du début de détérioration du support.

Conditions de stockage et de manipulation:

Les produits ne doivent pas être stockés directement sur le sol et dans le voisinage de zones où sont stockés des matériaux pulvérulents.

Les produits ne doivent pas être stockés pendant longtemps sans ventilation adéquate.

Les produits stockés pendant plus de 3 semaines doivent avoir leurs cerclages supprimés.

Les produits doivent être manipulés avec des élingues non métalliques, ou avec un chariot dont les fourches sont protégées. Le levage des candélabres devra être effectué par le fût uniquement.

Conditions de contrôle et de maintenance:

Tous les ans, il est recommandé de vérifier :

- les portes de visite, l'état des vis pennes mobiles et de les graisser,
- Le graissage des filetages et le serrage des tiges de scellement,
- l'évacuation des eaux stagnantes, de déboucher le trou d'évacuation et de nettoyer le fond du mât,
- les courants induits, contrôle au sol obligatoire de l'isolation tige-semelle,
- l'acidité du sol à l'installation ou en cas de problème, il faut contrôler les caractéristiques du sol.
- la fixation des accessoires consoles et lanternes, contrôler le serrage des vis, l'emmanchement de la crosse et de la lanterne.

Conditions particulières pour les mâts de grande hauteur:

Le système de sécurité doit être vérifié chaque année.

- état et tension du câble et graissage,
- état du harnais,
- présence des échelons,
- goupillage des échelons

les Conditions de Garantie du Traitement de Surface

Mâts à système d'échelle:

Un contrôle visuel de l'état de corrosion de la base du candélabre au niveau du sol sera effectué lors des visites de maintenance mécaniques périodiques obligatoires tous les ans pour les mâts d'éclairage à systèmes mobiles, et tous les six mois pour les mâts d'éclairage équipés d'ascenseurs de maintenance , et les lignes de vie et systèmes anti-chutes sur les mâts et herses d'éclairage (Décrets 91-1414 et 92-765).

Obligations de l'acheteur:

Pour pouvoir invoquer le bénéfice de la présente garantie, l'acheteur doit par écrit et sans délai, aviser Valmont France des vices qu'il impute au matériel et en fournir toutes justifications. L'acheteur doit donner à Valmont France toutes facilités pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède l'acheteur doit s'abstenir, sauf accord écrit de Valmont France, d'effectuer ou de faire effectuer par un tiers les réparations. Tout manquement à ces dispositions entraînerait l'annulation des garanties, sauf en cas de force majeure reconnue mettant en cause la sécurité des personnes.

Modalités d'exercice de la garantie:

La durée et le bénéfice de la garantie ne peuvent pas être acceptés par Valmont France si l'acheteur ne peut apporter la preuve que le matériel fourni a été installé selon les règles de l'art , si les conditions de stockage, de fonctionnement, de maintenance et d'entretien définies par Valmont France n'ont pas été respectées.

Une fois avisé, Valmont France doit remédier ou faire remédier au vice constaté en toute diligence et à ses frais dans le seul but de satisfaire à ses obligations, se réservant la possibilité de modifier les dispositifs du matériel pour obtenir toutes les performances et garanties initialement prévues. Au cas où la remise en état doit être effectuée in situ, Valmont France prend à sa charge les frais de main d'oeuvre correspondant à cette réparation, à l'exclusion des frais dus aux conséquences liés à la défectuosité constatée.

Dommages et intérêts:

La responsabilité de Valmont France est strictement limitée aux obligations ci-dessus définies, il est de convention expresse que Valmont France ne sera tenu à aucune indemnisation visant des dommages matériels ou immatériels consécutifs et non consécutifs.